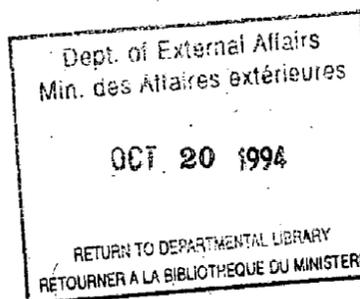


NON - CIRCULATING
CONSULTER SUR PLACE

Victoria, le 21 juillet 1994

L'honorable André Ouellet, C.P., député
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
Immeuble Lester-B.-Pearson
Ottawa (Ontario) K1A 0G2



Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le septième et dernier *Rapport sur l'administration et l'observation du Code d'éthique touchant les pratiques d'emploi des sociétés canadiennes opérant en Afrique du Sud*. Ce rapport porte sur la période du 1^{er} juillet 1991 au 24 septembre 1993, date de la levée des sanctions du Canada et du Commonwealth.

Comme l'exige mon mandat, j'ai mis à jour la liste des sociétés canadiennes assujetties aux dispositions du Code d'éthique; j'ai attiré leur attention sur l'existence de ce Code et du formulaire-type de rapport; j'ai rassemblé les rapports qui m'ont été présentés et, outre les sociétés établies au Canada et les entreprises qui leur sont affiliées en Afrique du Sud, j'ai consulté des particuliers et des représentants des organismes gouvernementaux en cause. Je me suis fondé sur ces consultations et sur les documents fournis par les sociétés pour rédiger le rapport que je sou mets à votre approbation. En marge du rapport se posent certaines questions de politique, l'extension du gel des traitements décrété dans la fonction publique fédérale aux employés locaux de l'ambassade du Canada à Pretoria étant celle qui demande une attention la plus immédiate. Les parties intéressées qui souhaitent obtenir un exemplaire des rapports présentés sont invitées à en faire directement la demande à la société concernée.

Six sociétés canadiennes (en incluant l'ambassade du Canada) continuent à avoir des activités en Afrique du Sud et figurent dans ce rapport. Au cours de la période visée, deux sociétés ont fait l'objet de changement de propriété et de désinvestissement, et deux autres ont été actives. La participation de l'une des sociétés canadiennes a diminué au cours des deux années écoulées depuis le précédent rapport, ainsi d'ailleurs que le nombre d'employés non blancs de sociétés auxquelles le Code d'éthique s'applique. De plus, deux sociétés (dont un nouvel arrivant dans le marché sud-africain) ont décidé de ne pas présenter de rapports en vertu du Code.

Outre les deux sociétés susmentionnées qui ont commencé leurs opérations en Afrique du Sud au cours de la période du rapport, quatre autres sociétés canadiennes sont entrées en